SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 15 OCTOBRE 2026 À 20h15

PROCES-VERBAL No 424

Présents	Mmes Karine JEAN-CARTIER, Christine HUTIN, Maud LUCAS, Monique McCLELLAN, Gaëlle ROTHLISBERGER COUILLAUD, Doriane SANTIMARIA, Erika TEJERA MANNINO, Meala TESFAMICHAEL, Laetitia VOCAT, MM. Jean-Marie FREYMOND, Camille JOLISSAINT, Frank MARTI, Miroslav ONDRAS, Kevin POLTE
Excusés Absents	Mme Léa RAMU et M. Roger WYSS, secrétaire communal
Assistent à la séance	Mmes Anne ZOLLER et Tracy MONNEY, conseillères administratives, M. Julien GUYOT, conseiller administratif, et M. Stefan WEISS, secrétaire communal adjoint.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2026**
2. **Communications du Bureau du Conseil municipal**
3. **Communications du Conseil administratif**
4. **Propositions du Conseil administratif**
   a)Projet de délibération
   - *Néant*

   b)Projet de résolution
   - *Néant*

   c)Proposition du Conseil administratif
   - *Parking paysager extérieur aux immeubles de La Planta*
5. **Propositions des membres du Conseil municipal**
   a)Projet de délibération
   - *Néant*

   b)Projet de résolution
   - R2026-03 *Pas de transfert de charges sur le dos des communes sans compétences associées !*

   c)Projet de motion
   - *Néant*

   d)Rapport de conclusion
   - Commission ad hoc Finances et culture : rapport de conclusion relatif au projet de motion M2026-06 – Revue des modalités de paiement des jetons de présence, ainsi que le financement des participants au voyage de fin de législature, incluant les contributions des jetons à celui-ci

   e)Questions écrites et orales
6. **Pétitions**
   - *Néant*
7. **Questions**
8. **Divers**

Mme Santimaria, ci-après « la présidente », ouvre la séance à 20h23 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

En préambule, **la présidente** remercie le public de leur présence ce soir, et rappelle l'article 28 du règlement du Conseil municipal selon lequel le public est tenu de garder le silence et de s'abstenir de toute marque d'approbation ou de désapprobation. Toujours selon l'article 28 du même règlement, si le huis clos est déclaré, le public doit se retirer. Il est également interdit à

toute personne d'enregistrer, de filmer ou de prendre des photographies pendant les séances, sauf dérogation accordée préalable par le bureau.

1) Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2026

Page 3095 – dernier paragraphe de la rubrique « Festivités estivales » : il convient de remplacer le mot « portes » par « ornements rectangulaires sur les fresques de la salle »

➢ **Sous réserve de cet amendement, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026 est approuvé par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.**

2) Communication du bureau du Conseil municipal

- Décisions de l'Association des communes genevoises (ACG) du 13 mai 2026 et du 10 juin 2026

  Pour information, **la présidente** indique que la décision de l'ACG du 13 mai 2026 concernant la subvention de la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC) allouée à l'association de la Formation continue petite enfance genevoise (FOCPE) et celle du 10 juin 2026 concernant une subvention d'investissement au Groupement intercommunal Stade Marc Burdet ont été validées par la majorité des conseils municipaux. Ces décisions sont donc entrées en force.

- Note explicative sur le fonctionnement du Conseil municipal

  La présidente relève, comme l'assemblée a pu en prendre connaissance dans les documents envoyés avec l'ordre du jour de la présente séance, le bureau a le plaisir de faire parvenir aux membres du Conseil sa note explicative sur le fonctionnement du Conseil municipal, disponible dès à présent sur le CMNet. Le bureau espère que ce document leur sera utile et qu'il répondra à certaines de leurs interrogations courantes. Il souhaite toutefois préciser que cette note a pour seul objectif de faciliter la compréhension du fonctionnement du Conseil municipal et de vulgariser certaines étapes. Elle ne remplace en aucun cas le règlement du Conseil municipal, qui demeure le document de référence.

3) Communications du Conseil administratif

- **M. Guyot**
  - Atelier Zero Déchets

    Etant donné l'annulation du *Clean Up Day*, il a été décidé d'organiser un atelier Zero Déchets sur la thématique des *Furoshiki* (technique japonaise d'emballage de cadeau avec des tissus pour éviter les papiers cadeaux à usage unique). Cet atelier aura lieu le 21 novembre prochain à Bois-Gentil. Deux sessions sont prévues : une à 10h et l'autre à 11h. Un tout-ménage suivra.

  - Extinction des luminaires publics

    Après de multiples sollicitations et doléances de la part des habitantes et habitants des chemins de la Côte, Pompes, Martine et Camille-Corot sur l'extinction jugée précoce des luminaires publics en évoquant l'aspect sécuritaire essentiellement, le Conseil administratif a décidé de laisser allumer les éclairages publics jusqu'à 23h30 et non plus 22h. Il a déjà reçu un certain nombre de retours positifs.

  - Rénovation énergétique immeubles de la Plaine

    S'agissant de la rénovation énergétique des immeubles de la Plaine, le chantier a vivement démarré par la creuse au pied de l'enveloppe des bâtiments sur un mètre de profondeur afin de poser l'isolation thermique. Financièrement parlant, toutes les

soumissions de l'appel d'offres pour le crédit de construction sont rentrées. Le devis général s'élève à CHF 8'997'096.-, soit CHF 6'494.- de moins que l'enveloppe votée par le Conseil municipal.
Pour rappel, M. Guyot avait annoncé au Conseil municipal une plus-value d'environ 1 million de francs entre les panneaux photovoltaïques et la solution irréalisable de géothermie. L'économie a été rendue possible par les moins-values sur les offres reçues pour les travaux ainsi que le renoncement à l'étanchéité de la dalle de parking, car elle est encore en bon état et pourra être faite plus tard.

- Immeubles de La Planta

  L'appel d'offres pour les immeubles de La Planta et plus particulièrement de l'architecte et l'ingénieur thermicien est maintenant terminé. Le jury a choisi le bureau d'architectes GLAA, qui s'est illustré par une réelle compréhension des problématiques de rénovation énergétique en milieux sensibles (en l'occurrence en zone 4B protégée, pour une rénovation à haute ou très haute performance énergétique), une solide expérience et un prix correct. Le montant total des honoraires est de CHF 898'552.- pour mener le projet jusqu'à son terme. Une délibération relative au crédit d'étude sera présentée lors du prochain Conseil municipal ou le suivant pour un vote jusqu'à la phase SIA 41, soit la phase qui concrétise le projet et permet de déposer une demande d'autorisation de construire.

- Accès personnes à mobilité réduite (PMR)

  Concernant les accès PMR, la commune s'est dotée de deux rampes pour les personnes à mobilité réduite qui pourront notamment être utilisées pour l'accès au rez-de-chaussée du château, où se trouvent les toilettes, qui seront dès lors plus facilement accessibles aux PMR que par la salle des Chevaliers. Ces rampes étant amovibles, elles pourront être installées à d'autres endroits en cas de nécessité sans demande d'autorisation de construire préalable.

- Subvention pour la réfection des luminaires communaux

  Le Fonds Energie Collectivités Publiques a attribué la somme de CHF 6176.- pour la dernière phase de réfection des luminaires communaux, soit un montant équivalent à 20% du projet total hors honoraires.

- Manifestations du mois de septembre

  M. Guyot revient sur les festivités organisées par la commune durant le mois de septembre.

  - Les Apéros de l'Histoire sur la thématique des coopératives d'habitation à Genève à la buvette du stade du Moulin n'ont pas remporté un grand succès.
  - En revanche, le projet photographique « Portrait de Dardagny » a eu un très grand succès et beaucoup de personnes sont venues (environ une quatre-vingtaine) pour voir les photos et l'exposition. Les personnes qui n'auraient pas pu s'y rendre pour prendre leurs photos pourront venir les chercher directement à la mairie.

- Prochains événements

  - Les prochains Apéros de l'Histoire auront lieu le 25 octobre 2026 à Bois-Gentil sur la thématique des débuts de la police scientifique genevoise (*Plainpalais-1820*) à 18h. Un tout-ménage récapitulatif a été envoyé récemment.
  - Pour rappel, l'événement « Meurtres et Mystères » se déroulera le 6 novembre prochain à 19h30 à la salle polyvalente. Il s'agit d'un dîner-spectacle dans lequel il faut découvrir le ou les meurtriers. Il ne reste plus que deux places disponibles.

- Boîte à livres

Une nouvelle boîte à livres a été peinte et enjolivée par l'artiste Céline Marie Gisbert. Elle a été installée à la fontaine du chemin de la Côte. M. Guyot invite les membres du Conseil municipal à ne pas hésiter à aller y déposer des livres et à l'admirer.

- Soirée « Le Conseil administratif vous écoute »

  Une soixantaine de personnes sont venues à cette soirée, qui s'est extrêmement bien déroulée. Les représentants du Conseil administratif ont pu discuter avec chacune et chacun de leurs problématiques ou leur donner des explications. Il s'agissait d'un très bon exercice, qui sera réitéré l'année prochaine.

- **Mme Monney**

  - Communication

    La commission Communication a travaillé sur un nouveau cadre de communication pour toutes les questions relatives à la transmission d'informations sur les divers canaux communaux (journal, réseaux sociaux et site internet), afin d'établir des règles claires pour les publications ou re-publications d'informations, principalement communales mais aussi des sociétés communales. Il sera bientôt disponible sur le CMNet. Les sociétés locales seront mises au courant. Un courriel détaillé leur sera envoyé dès finalisation pour leur expliquer la méthodologie et le principe.

  - CommuneApp

    Mme Monney a le plaisir d'annoncer que CommuneApp est fonctionnel. Les liens actualités et agenda entre le site internet et cette application ont désormais été créés. Les membres du Conseil municipal qui ne l'ont pas encore fait sont priés de bien vouloir télécharger l'application et d'en faire la promotion autour d'eux. L'objectif est que CommuneApp devienne un canal d'information de référence.

  - Sport

    Le devis pour la mise en place d'un vélo fixe extérieur aux abords de la salle polyvalente a été signé. Il devrait pouvoir être installé d'ici la fin d'année.

    Mme Monney profite de cette prise de parole pour remercier les trois jeunes participants aux promotions citoyennes de ce soir, dont deux sont restées pour assister au Conseil municipal. Elle espère que ce sera un moment enrichissant pour elles et qui créera peut-être des vocations d'ici quelques années.

- **Mme Zoller**

  - Passerelle Allondon

    Le prochain rendez-vous pour la présentation du devis général aura lieu le 21 octobre 2026. Le Conseil administratif en saura plus après cette séance.

  - Parcelle 1379

    À la suite de la concertation populaire concernant la parcelle 1379, le mandataire AETC a présenté une restitution des travaux lors de la commission Aménagement et urbanisme du 30 septembre 2026. A ce stade, il faut avancer sur l'évaluation environnementale stratégique (EES) qui est demandée suite à l'image directrice ; les montants de ces études figurent au budget 2027. Les CFF devraient participer aux études car elles concernent aussi le parking P+R et P+RAIL.

  - Abribus

    La commune a reçu ce jour l'autorisation de construire des abribus. Il reste un souci avec l'office du patrimoine (OPS) et la commission des monuments et sites (CMNS). En effet, l'OPS avait donné un panel de couleurs possibles pour les abribus. La commission Aménagement-urbanisme du Conseil municipal s'était prononcée pour un gris anthracite (RAL7024). La CMNS a préavisé en demandant de choisir une couleur brune en accord

avec le mobilier de la commune. Le Conseil administratif a demandé à la CMNS d'éclaircir son préavis, puisque le seul abribus de Dardagny est vert pomme. Il souhaite donc savoir à quel mobilier la CMNS fait référence, étant précisé qu'il tient fortement au gris anthracite.

- Parcelle 1038A et 1038B

  La tutelle du propriétaire a demandé de mettre à jour les deux expertises datant de 2024, ce qui est en cours. Un notaire est en train de préparer les actes. Une fois les offres soumises à la tutelle, il sera possible de présenter les actes qui seront ensuite transmis au juge. Le dossier avance, ce dont Mme Zoller se réjouit. Pour rappel, la tutelle a proposé la vente du terrain 1038B pour un euro symbolique.

- Motion « Mutualisation des locaux »

  Mme Monney et Mme Zoller se réuniront prochainement pour travailler le sujet.

4) Propositions du Conseil administratif

a) Projet de délibération

Néant.

b) Projet de résolution

Néant.

c) Proposition du Conseil administratif

Parking paysager extérieur aux immeubles de La Planta

La présidente passe la parole à Mme Zoller.

Mme Zoller relève que la viticulture genevoise et suisse se porte très mal. Les membres du Conseil municipal ont certainement constaté de nombreux arrachages de vignes sur la commune, notamment l'arrachage de la vigne sur la parcelle 725 qui se trouve en face des immeubles de La Planta et qui, pour une partie située en zone 4B constructible, appartient à la commune. Afin de ne pas laisser ce terrain en friche et avoir du parking sauvage (qui a du reste déjà commencé), le Conseil administratif propose de créer un espace de stationnement discret, perméable et fortement végétalisé, avec la plantation d'arbres et l'installation de bancs également. Ce parking permettrait de combler un peu le manque de places de parking dans le haut du village, étant également rappelé qu'une seule place visiteur est disponible à La Planta. Il est proposé de créer dix places de parking, sachant qu'au-delà de dix places, le régime en zone 4B protégé oblige de construire un parking souterrain, ce que le Conseil administratif ne souhaite pas faire. Le revêtement du parking serait en matière calcaire ou pavé filtrant. Des arbres seraient donc également plantés, et quelques bancs seraient aménagés, permettant une transition avec le terrain de jeux. Le Conseil administratif invite le Conseil municipal a accepté l'entrée en matière afin de pouvoir travailler avec la commission Aménagement et urbanisme sur ce projet.

Mme Röthlisberger Couillaud revient sur le parking sauvage évoqué par Mme Zoller. Le projet proposé par le Conseil administratif concernerait la partie appartenant à la commune, où il y avait le chardonnay. La commune y installerait dix places de parc en béton. Mme Röthlisberger Couillaud demande ce qui est prévu pour empêcher le stationnement sauvage sur l'autre partie.

Mme Zoller précise d'abord qu'il ne s'agit pas de bétonner cet espace, mais de mettre du pavé filtrant ou de la matière calcaire. Ensuite, elle souligne que la commune peut développer un projet sur la partie de la parcelle qui lui appartient. Sur le reste de la parcelle, c'est à l'autre

propriétaire de faire le nécessaire pour « sécuriser » l'espace. Cela dit, Mme Zoller signale que, quand la commune avait demandé à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) s'il était éventuellement possible de faire des places de parking le long du chemin du Rebiolon, la réponse avait été un « non » catégorique, l'OCAN mettant en avant la biodiversité.

Mme Zoller conclut la commune peut avoir un projet sur la partie constructible qui lui appartient. Elle laissera le domaine de La Planta gérer sa partie comme il le peut.

Mme Röthlisberger Couillaud demande ensuite si les places de parking seraient payantes.

Mme Zoller ne veut pas s'avancer sur les travaux de la commission, mais un mélange parait judicieux, avec des places payantes et des places visiteurs puisqu'il en manque.

Mme Tesfamichael souhaite savoir si un autre projet qu'un parking a été considéré pour cette parcelle. Par exemple, il manque des espaces de jeux ou même de sport comme il y en a à La Plaine, hormis les deux balançoires et le petit jeu au Château.

Mme Zoller indique qu'à ce stade, la proposition est un parking, sachant qu'il y a à proximité déjà plusieurs jeux différents ainsi qu'un espace où les enfants jouent au football et qu'il existe un besoin de places de parking. Le projet propose de créer un parking en quelque sorte naturel, avec également l'aménagement de bancs et la plantation d'arbres, ce qui permet de faire un lien entre l'espace de jeux et la place où des tables ont déjà été aménagées et qui est un environnement convivial. De l'autre côté de l'immeuble, l'espace est envahi de véhicules. La commune a reçu des demandes pour des places de parking, ne serait-ce que pour que les visiteurs puissent garer leur voiture, sachant qu'il n'existe actuellement qu'une place visiteur, qui est très souvent utilisée par la même voiture. Cela dit, si la commission décide de réaliser un autre projet, le Conseil administratif l'écoutera.

La question de **Mme Hutin** porte sur le vote. Un membre du Conseil municipal habitant à La Planta doit-il s'abstenir lorsque le sujet concerne ces immeubles ? Mme Hutin imagine que le cas se présentera également parfois en lien avec la rénovation.

M. Guyot rappelle que, selon le règlement du Conseil municipal, l'abstention est obligatoire pour les personnes qui auraient un intérêt prépondérant dans un vote.

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** procède au vote d'entrée en matière.

➢ **L'entrée en matière est approuvée par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.**

L'entrée en matière ayant été acceptée, **la Présidente** conclut que la commission Aménagement et urbanisme peut dès à présent travailler sur le sujet.

5) Propositions des membres du Conseil municipal

a) Projet de délibération

Néant.

b) Projet de résolution

Résolution R2026-03 Pas de transfert de charges sur le dos des communes sans compétences associées !

➢ **L'entrée en matière est approuvée par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**

La présidente passe la parole à M. Polte pour la présentation de la résolution.

M. Polte rappelle que, dans le cadre de la dégradation des finances cantonales, le Conseil d'Etat a mandaté un groupe de pilotage chargé d'élaborer des propositions d'économies. Ce rapport identifie un ensemble de mesures permettant d'alléger le budget de fonctionnement de l'Etat pour l'horizon 2029. Il répertorie notamment une série de mesures susceptibles de produire des effets significatifs pour les finances des communes genevoises. Parmi ces mesures, plusieurs concernent la participation financière des communes :

- à la péréquation intercantonale, à hauteur de 20 %, soit environ 130 millions de francs par an, sans transfert correspondant de recettes liées à cette péréquation ;
- au financement des transports publics, également à hauteur de 20 % des coûts, soit environ 90 millions de francs à terme ; les communes disposeraient de quatre représentants au Conseil d'administration des TPG alors que les décisions relatives à l'offre et aux lignes relèvent de l'OCT ;
- à l'animation socioculturelle, avec un transfert complet aux communes de la FASe, pour environ 27 millions de francs par an ;
- au budget de la Cour des comptes, à hauteur de 20 % du financement, soit environ 1,3 million de francs par an ;

M. Polte mentionne encore l'accueil préscolaire (FDAP), avec la suppression de la contribution cantonale qui représente aujourd'hui 2,7 millions de francs par an. Il faut noter que cette mesure a été acceptée par l'ACG, ce qui démontre une certaine volonté de rechercher des solutions dans le cadre du désenchevêtrement des tâches. L'on pourrait encore parler du projet-pilote d'horaire scolaire continu, qui est encore en discussion mais qui représenterait un montant minimum de 80 millions de francs par an pour les communes.

Face aux sacrifices demandés aux communes, le Canton ne propose en retour aucune compensation financière directe. Il n'y aurait ni une nouvelle part d'impôt ni des baisses de charges équivalentes pour équilibrer les budgets communaux. Par ailleurs, le Canton maintient des prestations coûteuses. Ainsi, le Conseil d'Etat a écarté, parmi les mesures proposées par le rapport, la suppression de la gratuité des TPG pour les jeunes et les seniors. D'autres mesures ont également été écartées. En revanche, le Conseil d'Etat impose des mesures aux communes. Sans même leur demander leur avis, il veut les ponctionner. Le déséquilibre est flagrant : obtenir des sièges à un Conseil de fondation ou piloter des prestations locales autonomes ne remplira pas les caisses des communes. Les mesures retenues vont même à contre-courant des précédents travaux qui ont eu lieu entre le Canton et les communes sur le désenchevêtrement des tâches. De plus, elles ne permettent pas vraiment d'économies structurelles : il s'agit de simples déplacements de déficits. En effet, le Conseil d'Etat impose des charges aux communes, dans le but de diminuer le déficit du Canton, et ce sont les communes qui devront passer à la caisse. Pour passer à la caisse, soit elles devront baisser les prestations de la vie quotidienne – le tarif pour les places de parascolaire, les subventions culturelles, sportives, etc. –, soit la population n'échappera pas à l'augmentation des impôts communaux.

Pour M. Polte, il est inacceptable que le Canton utilise les budgets des communes comme une solution pour combler ses déficits. Il existe une loi et un organe, l'ACG, pour mener les discussions sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton. Or, les mesures susmentionnées n'entrent pas dans ce cadre : il s'agit uniquement d'une imposition de charges. La commune de Vernier a réagi à cette volonté de transfert par le biais d'une résolution émise par son Conseil municipal en mai dernier. Son secrétariat général a transmis cette résolution aux communes limitrophes pour les sensibiliser à la question. Si les conseils municipaux d'un nombre important de communes partagent la même appréciation et la communiquent par le biais d'une résolution, le message pourrait être et devrait être entendu par le Conseil d'Etat. Pour toutes ces raisons, M. Polte invite le Conseil municipal à participer à l'effort et à approuver la présente résolution.

La présidente ouvre la discussion.

Mme Zoller indique que, si les trois éléments de transferts de charges précipités, soit la participation à la péréquation financière, aux TPG et à la FASe, sont acceptés par le Grand

Conseil, cela représenterait, pour la commune de Dardagny, plus de CHF 500'000.- sur son budget annuel, lequel est d'environ 8 millions de francs.

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** soumet au vote l'acceptation de la résolution.

Un groupe de pilotage mandaté par le Conseil d'État a remis le 7 mai dernier un rapport (Rapport Zuin) proposant diverses mesures de réduction des dépenses publiques.
L'analyse de ce document de plus de deux cents pages révèle que de nombreuses propositions visent à alourdir la facture des communes pour pallier les déficits et les choix budgétaires du canton, et ce sans transfert de compétences complet ou partiel.

Parmi les mesures suggérées, on peut relever :

- La participation des communes au budget de la Cour des Comptes ;
- Le transfert complet de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) aux communes ;
- L'augmentation du financement des Transports Publics Genevois (TPG) par les communes.

Face à ses propres difficultés de gestion, le canton cherche à imposer aux communes des coupes budgétaires qu'il refuse d'effectuer lui-même. Cette dynamique s'inscrit dans une stratégie plus large visant à faire porter toujours plus de poids sur les épaules des communes, comme en témoigne la volonté du canton de faire participer les communes à hauteur de 20 % de la charge de la répartition intercantonale.

Il est inacceptable que le canton utilise les budgets communaux comme une solution miracle pour combler ses propres déficits, privant ainsi les communes des ressources nécessaires à leurs missions. Ces modifications structurelles de politiques publiques méritent mieux que des décisions à l'emporte-pièce, comme le faisaient les suzerains vis-à-vis de leurs vassaux. Si le canton souhaite modifier la répartition de compétences entre les communes et le canton, il doit le faire selon les principes de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton [A 2 04 - LRT] et entamer une concertation de fond avec les communes.

Vu les éléments présentés ci-dessus ;

le Conseil municipal

D E C I D E

Par 13 oui, 0 non et 0 abstention

1. de dénoncer les propositions du comité de pilotage qui alourdiraient les finances communales ;

2. de demander aux autorités cantonales de respecter le principe d'autonomie communale.

➢ **La résolution est approuvée par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**

c) Projet de motion

Néant.

d) Rapport de conclusion

Commission ad hoc Finances et culture : rapport de conclusion relatif au projet de motion M2026-06 – Revue des modalités de paiement des jetons de présence, ainsi que le financement des participants au voyage de fin de législature, incluant les contributions des jetons à celui-ci

La présidente passe la parole à M. Marti, président de la commission Ad hoc.

M. Marti expose le rapport de conclusion de la commission Ad hoc, rapport qui a été rédigé par Mme Zoller, conseillère administrative, MM. Freymond et Ondras, conseillers municipaux, ainsi que M. Wyss, du secrétariat de la Mairie. Ce rapport de conclusion concerne le projet de motion M2026-06. C'est la troisième fois que cette thématique a la chance de se présenter en plénière.
Pour rappel, elle était issue initialement de la motion de Mme Röthlisberger Couillaud en début d'année. Elle a été présentée une première fois et rejetée. La commission Ad hoc était revenue une deuxième fois et le Conseil municipal avait accepté que le périmètre du travail soit retravaillé. Elle s'y est attelée et revient ce soir au Conseil municipal avec une proposition.

En introduction, **M. Marti** souligne que la commission Ad hoc présente une série de propositions à prendre en compte de façon holistique. Elles portent sur les jetons de présence, les rémunérations et le voyage de fin de législature et sont soumises sous forme d'un bloc cohérent. Il était également important pour la commission Ad hoc – et cela fait écho à ce qui a été mentionné dans le point précédent à l'ordre du jour – de faire une proposition qui maintienne une certaine enveloppe budgétaire. L'idée n'était donc pas d'ajouter des charges supplémentaires, mais de réallouer, en quelque sorte, l'enveloppe. Enfin, alors que la législature a débuté relativement récemment, la commission Ad hoc souhaitait ne pas proposer une « mesure-phare » qui aurait visé à rémunérer de manière bien plus importante qu'actuellement le travail des membres du Conseil municipal.

Les mesures proposées sont les suivantes :

- La rémunération des jetons de présence des conseillers municipaux pour les Conseils municipaux n'est plus liée au voyage de fin de législature.

- Cette rémunération est versée annuellement – elle n'est donc plus mise dans un pot commun – par l'administration de la commune à chaque conseiller, de la même manière que le versement actuel pour la participation aux commissions

- Le voyage de fin de législature, qui a lieu d'habitude en quatrième année, est remplacé par un voyage annuel d'une journée. Non seulement ce voyage annuel est d'une dimension plus faible, mais il permet également de resserrer les liens entre les conseillers, plutôt que d'attendre la fin de la législature, avec un voyage plus long qui a aussi plus d'impact sur la vie familiale.

  La commission Culture décidera de la date la plus appropriée pour le voyage, soit un jour de semaine, soit un jour de week-end. La porte est laissée ouverte pour un voyage un peu plus long en fonction des opportunités, par exemple un voyage de deux jours qui pourrait être fait à cheval sur un week-end.

  Les conjoints ne sont pas invités aux voyages annuels, ce qui engendre une économie.

  Le budget du voyage sera pris en charge par la commune pour tout ce qui concerne les frais divers, collations, repas, guide. La commission Culture identifiera, pour chaque voyage, la participation des conseillers municipaux – par exemple, le voyage en train serait pris en charge par les conseillers.

- L'enveloppe individuelle et annuelle pour les jetons de présence au Conseil municipal reste de l'ordre de CHF 600.-, étant précisé que c'est désormais la présence effective à une session qui est rémunérée, à hauteur de CHF 60.- par session (en fonction du nombre de sessions dans l'année, l'enveloppe pourrait être un peu plus élevée, respectivement un peu moins élevée). La rémunération n'est pas versée en cas d'absence, quelle que soit la raison de celle-ci : soit on est présent, soit on ne l'est pas.

- Les jetons de présence aux commissions passent de CHF 10.- par séance de

commission à CHF 30.- par séance de commission. La commission Ad hoc s'est renseignée sur le montant des jetons de présence dans d'autres communes. Il lui semblait important de donner une certaine légitimité au travail réalisé par les commissaires. Cette rétribution du travail personnel est rendue possible par une diminution significative du budget du voyage, notamment parce que les conjoints ne sont plus invités, ce qui impliquait une participation importante de la commune. La rémunération est versée annuellement.

La rémunération pour la rédaction des procès-verbaux reste inchangée, à CHF 50.- par action.

- Le départ ou l'arrivée d'un conseiller en cours de législature ne change pas ces principes : c'est la participation effective à un Conseil municipal ou à une commission qui est récompensée à hauteur des montants qui ont été énoncés ci-dessus.

- Les participations aux promotions, événements, fêtes ou réceptions ne sont pas rémunérées, ce qui est déjà le cas aujourd'hui.

- Enfin, pour des questions de transparence et éviter une rétroactivité qui pourrait être contestée parce que les membres du Conseil municipal ne savaient pas exactement quels seraient les principes, la commission Ad hoc propose que ces mesures entrent en vigueur dès le 1er janvier 2027. Par conséquent, les forfaits de CHF 600.- seront versés à chaque conseiller au prorata, soit pour environ un an et demi.

M. Marti mentionne pour terminer que si le Conseil municipal accepte cette proposition, la commission Ad hoc préparera une délibération qui sera soumise pour vote au Conseil municipal de novembre 2026.

La présidente ouvre la discussion.

Mme Jean-Cartier relève que M. Marti a expliqué que cette proposition permettait de rester dans la même enveloppe budgétaire qu'actuellement. Elle souhaite savoir comment la commission Ad hoc a fait les calculs, étant précisé que le nombre de séances de commissions qui auront lieu en cours d'année n'est pas connu à l'avance.

M. Marti indique que la commission Ad hoc s'est basée sur une dizaine de sessions du Conseil municipal par an et, pour chaque commission, de 6 à 8 séances avec 6 membres présents. Le montant obtenu a été balancé avec les CHF 12'000.- à CHF 15'000.- que la commune va économiser sur la participation des conjoints. À quelques centaines de francs près, le budget est équivalent.

Mme Hutin regrette de nombreux éléments dans cette proposition. Il lui semblait qu'au départ, le problème était l'injustice par rapport aux membres du Conseil municipal dont les conjoints ne participent au voyage de fin de législature. Elle trouve dommage de supprimer ce voyage, qui était aussi une manière de remercier les membres du Conseil municipal pour le travail qui avait été réalisé pendant les cinq ans. L'on sait bien que, de toute façon, la « rémunération » des conseillers municipaux est symbolique. Il serait plus logique de garder le voyage de fin de législature, plutôt qu'un jour par-ci par-là (ce qui est du reste déjà pratiqué, comme cette année pour la visite de Berne). Décider que les conjoints ne sont pas invités au voyage de fin de législature aurait permis de régler le problème initial. Quant à la « rémunération » pour la participation aux séances du Conseil municipal, qu'elle soit payée en forfait ou en francs, Mme Hutin remarque qu'il est désormais extrêmement rare que les conseillers n'assistent pas au Conseil municipal pour une raison non valable, même si cela s'est produit plus fréquemment par le passé. La proposition relative à la présence effective n'a pas lieu d'être, selon Mme Hutin. Enfin, elle est opposée à l'augmentation des jetons de présence aux commissions. Les jetons de présence étant symboliques, CHF 10.- pour la participation aux commissions sont suffisants.

Mme Jean-Cartier demande comment la commission Ad hoc justifie sa proposition de faire

supporter à la commune l'intégralité des sorties pour 18 ou 20 personnes, à raison d'une fois par an, pour un jour ou deux jours, alors que jusqu'à présent, la plus grande partie des frais était couverte par les jetons, soit CHF 3'000.- par conseiller municipal.

M. Marti a mentionné plus tôt que la commune prenait en charge entre CHF 12'000.- et CHF 15'000.- pour la participation des conjoints au voyage de fin de législature. En multipliant le nombre de séances de commissions par le nombre de commissaires, l'on arrive à quelques milliers de francs par an.
L'écart est donc d'environ CHF 10'000.-, qui peuvent être utilisés à hauteur d'environ CHF 2'000.- par année pour le financement du voyage annuel. Le montant pris en charge par la commune correspondrait à environ CHF 200.- par personne par année, pour les repas et autres frais que **M. Marti** a énumérés dans la présentation du rapport de conclusion. L'un dans l'autre, par le biais de vases communicants, l'enveloppe budgétaire serait la même qu'actuellement. La commission Ad hoc pourra fournir au Conseil municipal le détail du calcul pour lui démontrer que le budget reste identique.

Pour répondre partiellement aux questions de Mme Hutin, **M. Freymond** rappelle que l'essentiel du travail des membres du Conseil municipal se fait en commission et qu'il existait une distorsion importante entre les jetons de présence du Conseil municipal et ceux des commissions, alors que le travail fourni en commission par les conseillers municipaux représente environ 80 % du temps qu'ils attribuent à leur fonction. La commission Ad hoc a comparé les jetons de présence de communes de taille comparable. Ceux qu'elle propose restent inférieurs à ceux de la grande majorité des communes comparables. Concernant ensuite les sommes économisées, la commune prenait en charge également la participation du secrétaire et des conseillers administratifs au voyage de fin de législature, participation qui ne serait plus aussi conséquente pour un voyage d'un seul jour, même une fois par année. M. Freymond se souvient également de remarques pertinentes de la part des membres du Conseil municipal qui venaient seuls au voyage de fin de législature et qui ne souhaitaient pas participer, avec leurs jetons de présence, au financement du voyage des conjoints d'autres membres du Conseil municipal. Pour rappel également, la volonté initiale était de pénaliser les absences des conseillers. Même si ces absences sont aujourd'hui moins fréquentes que par le passé, le principe de ne pas donner un jeton de présence alors que celui-ci aurait fini de toute manière dans un pot commun n'aurait eu aucun effet sur les absences. La commission Ad hoc a passé beaucoup de temps pour tenir compte de tous les aspects et a finalement trouvé une solution qui semble juste à une équation compliquée.

Mme Hutin ne remet pas du tout en cause le travail de la commission Ad hoc, qui effectivement a dû être extrêmement compliqué. C'est seulement le résultat qu'elle remet en cause.

M. Ondras apporte des précisions sur le financement du voyage annuel. C'est principalement le montant correspondant au voyage de fin de législature qui permet de financer le voyage annuel. L'augmentation des jetons de présence aux commissions est, elle, estimée à environ CHF 5'000.- pour cinq ans (CHF 20.- d'augmentation pour 7 séances par commission en moyenne par an et 7 commissaires présents à chacune des séances). La commission ad hoc a comparé la rémunération des commissions d'autres communes de taille similaire, notamment Avully, Genthod, Perly-Certoux, Bellevue, Satigny, Versoix, Veyrier, Avusy, Chancy, Thônex, Bardonnex, Carouge, Chêne-Bougeries et Bernex. À Dardagny, les jetons de présence étaient parmi les moins élevés de toutes ces communes. Puisque les membres du Conseil municipal utiliseront en partie leurs jetons de présence pour payer le trajet lors des sorties annuelles, il semblait juste que ces frais additionnels soient couverts par l'augmentation des jetons de présence, qui restent inférieurs à ceux de communes de taille similaire.

Mme Tesfamichael remercie la commission Ad hoc pour le travail fourni. Cela fait un certain temps que le sujet est sur la table. À l'origine, la question concernait spécifiquement les absences non excusées, et non pas les absences pour des raisons de maladie, accident ou congé maternité, par exemple. Mme Tesfamichael regrette que ces absences pour motif valable soient pénalisées. Quand une personne se porte candidate au Conseil municipal, elle ne le fait pas pour une rémunération, mais parce qu'elle veut s'engager civiquement. Les membres du Conseil municipal sont ici pour partager leurs connaissances pour le bien de la

commune. Il n'est pas nécessaire d'avoir autant de débats et penser à augmenter une rémunération, laquelle est symbolique et non pas un salaire. Dire, comme M. Marti, « soit on est présent, soit on ne l'est pas » est trop strict au vu de la préoccupation initiale, qui concernait les personnes qui n'informent pas les présidents de commissions ou du Conseil municipal qu'elles ne seront pas présentes. Il s'agit d'une question de respect envers les autres personnes qui s'engagent et envers les communiers et communières. Pour ce qui est de la suppression du voyage de fin de législature, Mme Tesfamichael a l'impression que c'est une tradition de la commune qui va être supprimée.
Même si **Mme Tesfamichael** ne pourra pas nécessairement y participer pour des raisons familiales, elle ne voit pas pourquoi il faudrait enlever cette tradition, d'autant moins pour la remplacer par une journée par année. Avec les coupes budgétaires qui s'annoncent, Mme Tesfamichael ne pense d'ailleurs pas que ce soit le moment d'ajouter des dépenses pour une sortie par année. En revanche, si la suppression de la participation des conjoints permet de faire des économies, Mme Tesfamichael n'est pas opposée à cette proposition spécifique.

M. Freymond insiste sur le fait que les jetons de présence s'appellent ainsi parce qu'ils sont versés quand la personne est présente. Si la personne n'est pas là, ils ne sont pas versés. C'est ce qui se pratique en politique et dans les conseils d'administration, par exemple. Quant aux restrictions budgétaires, M. Freymond répète que la proposition de la commission Ad hoc n'entraîne pas de coûts supplémentaires. Au contraire, les coûts pour la commune seront certainement inférieurs à la situation actuelle. Il y aura des économies, puisque les frais qui seront pris en charge pour divers membres de l'administration et pour le Conseil administratif seront différents.

Mme Jean-Cartier aurait apprécié disposer des chiffres en amont. Il est dit que la commune fera des économies. Mme Jean-Cartier part de l'idée que la commission Ad hoc est de bonne foi et a fait les calculs, mais pour se prononcer en toute connaissance de cause, il aurait été bienvenu que des chiffres soient présentés au Conseil municipal à ce stade. Par ailleurs, les comparaisons ont été faites avec des communes qui ne sont en aucune façon comparables à Dardagny, notamment en matière de taille. En outre, Mme Jean-Cartier n'a toujours pas compris si la proposition est de requalifier le forfait de CHF 600.- par an par conseiller municipal, pour le transformer en jetons de présence. Pour rappel, et comme consigné dans le procès-verbal, Mme Monney avait expliqué, il y a exactement une année, en quoi consistait le forfait de CHF 600.- : il s'agit d'un forfait pour le travail de conseiller municipal d'une manière générale, qui englobe la participation aux séances du Conseil municipal mais aussi à des événements communaux.

M. Marti signale que la notion de forfait n'apparaît pas dans le règlement du Conseil municipal, lequel mentionne les jetons de présence. Dans les faits, ou historiquement, ou par tradition, les jetons de présence sont devenus une somme versée quoi qu'il arrive. La commission Ad hoc propose de redonner sa nature exacte au jeton de présence : le conseiller reçoit le jeton de présence s'il est présent, il ne le reçoit pas s'il est absent.

Mme Monney n'entrera pas dans le débat du Conseil municipal mais souhaite préciser un point qui concerne le règlement du Conseil municipal. Selon l'article 92 « Principes », « Lors du vote du budget, le conseil municipal fixe le montant forfaitaire de l'indemnité (jeton de présence) due à chaque membre du conseil municipal pour sa participation aux séances du conseil municipal et des commissions. » Le règlement mentionne donc bien un montant forfaitaire.

S'il s'agit de jetons de présence, perçus uniquement en cas de présence à une séance, **Mme Tesfamichael** demande ce qu'il est prévu pour les membres du Conseil municipal qui se chargent de l'organisation de manifestations ou d'autres événements, comme l'accueil des nouveaux habitants. Faut-il aussi prévoir des jetons de présence pour ces cas-là ? Il semble à Mme Tesfamichael que le Conseil municipal s'engagerait dans quelque chose de bien compliqué. Elle a l'impression que cela reviendrait à sortir de l'engagement que les conseillers municipaux ont pris pour cinq ans, et à se contenter de comptabiliser les présences et les absences. Ce qui importe à Mme Tesfamichael, c'est uniquement de savoir si la personne était excusée ou non. Encore une fois, s'il s'agit de commencer à parler de présence effective,

comment faire pour les personnes qui sont présentes à tous les événements, comme les petits-déjeuners du mois, le cinéma en plein air, etc. ?

M. Marti insiste sur le fait que l'implication ou la participation des membres du Conseil municipal à des événements ne change pas. Il ajoute que certaines commissions sont plus consommatrices du temps des commissaires. Dans ce contexte, la commission Ad hoc trouvait plus intéressant de récompenser le travail fait en commission que de donner un montant qui ne variait pas quelle que soit la présence effective.
Il a été dit plusieurs fois ce soir que la présence aux séances du Conseil municipal était importante, comme on le voit ce soir. **M. Marti** conclut que des jetons de présence plutôt qu'un forfait ne changera pas grand-chose pour une très grande partie des conseillers.

M. Ondras a donné plus tôt une longue liste de communes, dont certaines étaient effectivement plus grandes que Dardagny. La commission Ad hoc a fait une comparaison avec toutes les communes dont le montant des jetons de présence était disponible en ligne. De nombreuses communes ne mettent pas ces informations en ligne. La commission Ad hoc n'est pas allée jusqu'à les contacter pour obtenir ces renseignements. Elle s'est donc basée sur les informations publiquement disponibles. Parmi les communes citées, Avusy, Chancy et Avully sont plus petites que Dardagny. Genthod, Bellevue, Satigny et d'autres encore ont une taille similaire à celle de Dardagny. Parmi toutes ces communes, et malgré l'augmentation du jeton de présence, Dardagny est la deuxième commune avec le montant le plus faible. Dans les trois communes plus petites, le jeton de présence est de CHF 50.- par conseil municipal et CHF 50.- par séance de commission. Concernant ensuite le fait d'être excusé ou non, le budget serait pratiquement identique si le Conseil municipal décidait qu'une personne excusée touche malgré tout un jeton de présence. Cela dit, le standard politique dans le canton de Genève est de ne pas toucher de jetons de présence même en cas d'excuse valable : ce n'est pas un salaire, mais une contrepartie pour le temps perdu, et si une personne est malade ou a une autre excuse valable, il n'y a pas eu de temps perdu et, par conséquent, il n'y a pas de jeton de présence en contrepartie. Mais le Conseil municipal est libre de choisir une autre solution.

M. Freymond revient sur les chiffres qui ont été énoncés. La commission Ad hoc a fait des estimations, mais il peut imaginer que le Conseil municipal veuille des chiffres plus complets. Au mois de novembre prochain, le Conseil municipal votera probablement sur le principe. M. Freymond propose qu'un document soit fourni avant la séance du mois de novembre pour que les membres du Conseil municipal puissent le lire attentivement et voter sur la base de chiffres précis.

M. Marti craint que le report du vote sur le principe, uniquement pour amener un complément d'information, ne reporte également le vote de la délibération qui doit avoir lieu avant la fin de l'année. Il retient trois questions soulevées ce soir : le forfait *versus* les jetons de présence, l'augmentation des jetons de présence des commissions et la suppression ou non du voyage de fin de législature. Il s'agit là d'une remise en cause complète de la proposition de la commission Ad hoc. Celle-ci s'était demandé si un vote en deux parties serait possible pour trouver un compromis, parce qu'un point partagé par tous aurait été particulièrement bloquant. Selon M. Marti, ce n'est pas le cas. Il suggère de passer au vote.

Mme Jean-Cartier revient sur le fait qu'il est proposé que, quels que soient les motifs d'absence, le jeton n'est pas dû. Elle se demandait si la commission Ad hoc trouvait normal que, par exemple, une personne qui, obligée de se rendre au service militaire, soit pénalisée parce qu'elle s'est pliée à une obligation légale. Elle se demandait aussi si la commission Ad hoc considère qu'une femme qui vient d'accoucher et qui manque deux ou trois séances parce qu'elle a l'obligation (certes pas légale, mais quasiment) de s'occuper de son nouveau-né n'a pas une excuse valable. Elle trouve également particulier d'exiger de collègues du Conseil municipal la remise d'un certificat médical – elle ne sait même pas qui aurait la légitimité de vérifier ce certificat médical. Les membres du Conseil municipal ne sont pas des employés.

Mme Vocat constate que les deux personnes qui se sont dites déçues de la suppression du voyage de fin de législature sont les deux personnes qui ont annoncé, en début d'année, qu'elles n'allaient pas y participer. Concernant ensuite les présences, il n'y a pas de certificat

médical à présenter : le membre du Conseil municipal n'est pas là, eh bien il n'est pas là. Une personne a l'armée, elle le savait quand elle s'est présentée. Une autre est tombée enceinte, elle savait qu'elle allait sûrement manquer quelques séances du Conseil municipal. Dans la vraie vie, souvent, si on ne travaille pas, si on n'est pas à son poste, on n'est pas payé. C'est le cas par exemple pour les pompiers. Mme Vocat insiste sur le fait que la rémunération des membres du Conseil municipal s'appelle jeton « de présence ».

M. Ondras rappelle qu'à l'origine, la commission Ad hoc était chargée de proposer des modifications principalement parce que le Conseil municipal voulait que les conseillers trop souvent absents sans justification ne soient pas rémunérés. Pour ce faire, il y avait deux options : soit la personne présente un justificatif, soit elle est absente et, par conséquent, non rémunérée peu importe la raison. M. Ondras comprend bien la question de Mme Jean-Cartier, mais ce sont les deux options. Si aucune de ces deux options ne convient, la seule alternative consiste à verser la rémunération indépendamment de la présence ou de l'absence. La commission Ad Hoc est partie du principe que le Conseil municipal ne voulait pas de cette alternative. Dès lors, il ne restait plus que ces deux options. Le but n'est pas de pénaliser des personnes à l'armée ou des femmes enceintes. Le budget a été estimé en partant du principe que tous les conseillers, respectivement tous les commissaires, étaient présents à toutes les séances. Il est possible de décider de tous les rémunérer, y compris en cas d'absence, ou de rémunérer ceux qui présentent un justificatif. Mais, encore une fois, le standard politique est de verser des jetons de présence aux personnes qui sont présentes. Ce n'est pas nécessairement normal, mais c'est le standard. Si le Conseil municipal préfère une autre option, cela ne changera pas grand-chose au niveau du budget.

Mme Jean-Cartier a un peu honte, parce qu'elle a l'impression que, de tous les sujets, celui qui occupe le plus les séances du Conseil municipal depuis le début de la législature et qui suscite le plus de débats et de passion est celui qui concerne le voyage de fin de législature et la rémunération des membres du Conseil municipal. À son avis, les élus ont accepté un mandat politique, ils ont eu la chance d'être choisis par les communiers pour les représenter au sein du Conseil municipal. Il lui semble que le Conseil municipal devrait débattre de sujets qui concernent les communiers, plutôt que des sujets qu'elle a cités précédemment. Les communes fonctionnent sur la base d'un système de milice. Historiquement et philosophiquement, le système de milice s'apparente à du civisme et à une forme de bénévolat d'intérêt public. Par conséquent, les membres du Conseil municipal n'ont pas été élus pour gagner leur vie. Cela étant, Mme Jean-Cartier a bien conscience que la commission Ad hoc était composée essentiellement de personnes qui n'ont pas fait énormément de bénévolat à Dardagny et qui n'ont probablement pas le même sens de l'engagement et de l'intérêt public que d'autres membres du Conseil municipal.

La présidente clôt le débat et procède au vote d'approbation du rapport de conclusion de la commission ad hoc Finances et culture concernant la motion M2026-06 Revue des modalités de paiement des jetons de présence, ainsi que le financement des participants au voyage de fin de législature, incluant les contributions des jetons à celui-ci.

➢ **Le rapport de conclusion de la commission ad hoc Finances et culture est approuvé par 7 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.**

e) Questions écrites et orales

Néant.

6) Pétition

Néant

7) Questions

- Baisses de loyer durant les travaux sur les immeubles de la Plaine

M. Freymond aborde les demandes de baisse de loyer liées aux nuisances pendant la durée des travaux de rénovation des immeubles de la Plaine qui, si elles n'ont pas encore toutes été formulées, seront certainement inévitables. Il a cru comprendre que de telles baisses étaient envisagées après les travaux. Cette temporalité rendrait la baisse illogique et très compliquée à calculer puisque, pendant la durée du chantier (deux à trois ans), il y aura des changements de locataires. La logique voudrait que la baisse de loyer soit octroyée pendant la baisse de standing et des prestations.
M. Guyot précise d'abord qu'il ne s'agira pas de baisses de loyer (soit une modification sur le long terme), mais d'indemnités. Ensuite, il dirait : « *Dura lex, sed lex* » (la loi est dure, mais c'est la loi). En effet, selon les normes législatives édictées par le canton, la baisse se fait uniquement à la fin des travaux, et elle est rétroactive sur la période des travaux. Cela a été confirmé lors des discussions avec l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF).

8) Divers

- Félicitations à Léa Ramu et Kevin Polte

Au nom de l'ensemble du Conseil municipal, **la présidente** adresse ses plus sincères félicitations aux heureux parents, Léa Ramu et Kevin Polte, pour la naissance de leur petit Sascha. Elle leur souhaite beaucoup de bonheur dans cette nouvelle aventure à trois, ainsi que de merveilleux moments en famille.

La présidente leur remet une petite attention de la part de l'ensemble du Conseil municipal, avec tous ses vœux de bonheur pour cette belle étape de vie.

Applaudissements

Au nom de sa petite famille, **M. Polte** remercie le Conseil municipal pour cette gentille attention.

- Revue Genevoise

La présidente rappelle que le spectacle de la Revue Genevoise est prévu pour le 15 novembre prochain (rendez-vous sur la plaine de Plainpalais à 14h00).

- Prochain Conseil municipal

Le prochain Conseil municipal portera sur le budget 2027 et se tiendra le 16 novembre à 18h30. Il sera suivi d'un repas.

La présidente invite les membres du Conseil municipal à venir avec un accessoire de Noël pour la traditionnelle photo de fin d'année.

- Présidences et vice-présidences du local de vote pour les votations 2027

Les présidentes et présidents ainsi que les vice-présidentes et vice-présidents du local de vote pour les votations 2027 sont priés de signer la feuille auprès de M. Weiss.

Fin de la séance à 21 h. 42

La Présidente	Une conseillère municipale	Le secrétaire
Doriane Santimaria	Laetitia Vocat	Stefan Weiss